

ANNÉE 2021

**VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021**

M. Franck DHERSIN	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021
À 18h en Mairie de Tétéghem**

I- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 Octobre 2021

PV du 05 Octobre 2021

II- Décisions

1	DECISION N°28 SEJ OUR HIVER 2022-2023 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
2	DECISION N°29 CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION AVEC LA SOCIETE ERYMA
3	DECISION N°30 CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'ANIMATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES

III – Délibérations

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
1	<u>5.4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u> Délégation du C.M au Maire en vertu du code général des collectivités territoriales	F. DHERSIN
2	<u>6.4 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE</u> Ouvertures dominicales dérogatoires des commerces de détail	F. DHERSIN
3	<u>5.4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u> Désignation d'un représentant de la Ville aux assemblées et comités d'appui à la gouvernance (S.P.A.D)	F. DHERSIN
4	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Attribution de compensation -Révision Libre-Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire-Années 2021 et suivantes	M. PESCH Intervention de Mr SOCKEEL
5	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Adhésion de la commune aux conventions de mise à disposition de services de la CUD et de la Ville de Dunkerque	M. PESCH
6	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Demande de Fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de Solidarité Communautaire 2022 pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.	M.PESCH
7	<u>7.10 FINANCES LOCALES</u> Convention d'accès au Logiciel « INVISEO » finance active	M.PESCH
8	<u>7.1 FINANCES LOCALES</u> Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2022	M. PESCH
9	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022 (DSIL 2022)	M.PESCH
10	<u>7.8 FINANCES LOCALES</u> Droits de Place- Tarifs 2022	M.PESCH
11	<u>7.10 FINANCES LOCALES</u> Provision comptable pour créances douteuses	M.PESCH
12	<u>1.1 COMMANDE PUBLIQUE</u> Construction d'un groupe scolaire et d'une salle Multisport- Procédure de concours d'architecture ingénierie.	M.PESCH
13	<u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Création du service commun d'Éclairage Public	C.DEMEY
14	<u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Convention de déneigement	C.DEMEY
15	<u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Achat du bien situé 85 rue Principale commune déléguée de Coudekerque-Village	C.DEMEY
16	<u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Déclassement d'une bande de terrain référencée 154- B 2288 rue Principale Coudekerque-Village	C.DEMEY

17	<u>9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</u> Convention Territoriale Globale (entre la C.A.F et les collectivités)	R. DAMMAN
18	<u>8.1 ENSEIGNEMENT</u> Convention relative à la mise en place d'un Espace Numérique de Travail dans les trois écoles de Tétéghem Coudekerque Village (E.N.T)	R. DAMMAN
19	<u>8.1 ENSEIGNEMENT</u> Subvention de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle Numérique dans les écoles élémentaires de T.C.V	R. DAMMAN
20	<u>9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</u> Sollicitation d'une subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	R. FERMON
21	<u>4 FONCTION PUBLIQUE</u> Mise en œuvre de la réforme du Temps de Travail (1607 heures)	C.CORNILLE
22	<u>4 FONCTION PUBLIQUE</u> Adoption du règlement intérieur du temps de travail	C.CORNILLE
23	<u>4 FONCTION PUBLIQUE</u> Adhésion à la convention de prestation chômage du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Nord	C.CORNILLE
23 bis	<u>4 FONCTION PUBLIQUE</u> Modification du tableau des effectifs : création d'un poste non permanent catégorie C	C.CORNILLE
24	<u>9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</u> Signature de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services	J. BARANSKI
25	<u>3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Acquisition du Local E, lot 105, bâtiment A, de l'ensemble immobilier « Résidence du Chef Tato »	D.GUERVILLE

L'an deux mil vingt et un, le 14 Décembre, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-Village se sont réunis en la Mairie de Tétéghem-Coudekerque-village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

M. Clément MAHIEU procède à l'appel nominal

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des décisions n°28/2021 à 30/2021 et aux délibérations n° 68/2021 au n° 93/2021.

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, FERMON Régine, LEFEBVRE Dominique, BARANSKI Jacques, HENON Jean-Pierre, URBAIN Patricia, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, DECRIEM Christian, PECOURT Caroline, JONCKHEERE Régis, PAPORAY Patricia, RETER Luminata, DEZITTER Grégory, PAGNERRE Annie, ENGELAERE Delphine, DESNOUES Marion, POUCHELET Michaël, DJIVANDJY Delphine, TAR Benjamin, RIGOLLE Lucie, MAHIEU Clément.

Etaient absents avec pouvoir :

LEROUX Renée, HUTCHINSON Cécilia

Etait absente sans pouvoir : DUPONT Emilie.

Etait absent excusé sans pouvoir: BOCQUET Jean-Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, LEROUX Renée a donné pouvoir à PESCH Michel ; HUTCHINSON Cécilia a donné pouvoir à POUCHELET Michaël .

Franck DHERSIN prend la parole et salue l'Assemblée. L'appel est fait. Le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.

Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal.

PREAMBULE

En débutant ce Conseil Municipal et à l'approche des fêtes de fin d'année, je rappelle qu'un concours de confection de cartes de Vœux est organisé par la ville, sous l'égide de Régine MARTEEL.

Ce concours s'adresse aux enfants du C.P au CM2, même s'ils ne sont pas scolarisés sur Tétéghem-Coudekerque-Village.

Pour les maternelles de l'école Desoutter, l'association des parents d'élèves organise un concours de décoration de sapin de Noël.

Pour la nouvelle année, la pandémie, nous oblige à nouveau à ne pas organiser de cérémonies de vœux en présentiel.

Les vœux sont un moment de convivialité et la recrudescence des contaminations interdit les pots et les cocktails qui obligent à retirer le masque.

Nous adresserons donc sur les réseaux sociaux nos souhaits de bonne année à tous nos concitoyens.

D'ores et déjà j'adresse un message à tous et à toutes de santé et de bonheur pour 2022.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II-Décisions

3 Décisions ont été prises, sur délégation du conseil depuis notre dernière séance.

Elles portent, sur la participation financière des familles pour le séjour Hiver 2022-2023, le Contrat de maintenance du système de vidéo protection avec la société ERYMA, et sur notre engagement avec la CUD pour développer des actions de médiation, culturelles, scientifiques et artistiques autour de la ville durable et notamment les actions menées par la Halle aux sucres.

1	DECISION N°28 SEJOUR HIVER 2022-2023 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
2	DECISION N°29 CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION AVEC LA SOCIETE ERYMA
3	DECISION N°30 CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'ANIMATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques ? Monsieur le Maire évoque le fait qu'il n'y a pas de votes là-dessus. Il passe alors aux délibérations.

Franck DHERSIN prend la parole pour 3 délibérations.

III-Délibérations

Aff. N°68 /2021

5.4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Franck DHERSIN

Il est rappelé que par délibération N°4/2020 du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire 22 des 29 domaines prévus à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité des affaires courantes, que le conseil municipal délègue les points 23 à 29 de l'article précité.

La délibération n°4/2020 du 23 mai 2020 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le Conseil municipal délègue, pour la durée du mandat, à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) Fixer dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder, dans les limites de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618.2 et au (a) de l'article L2221.5.1, sous réserve des dispositions du (C) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, huissiers de Justice et Experts,
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans la limite de 100 000 euros.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en Justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les contentieux de tout ordre et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros.
- 18) Donner, en application de l'article L324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros.
- 21) Exercer au nom de la Commune et dans la limite de 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme,
- 22) Exercer au nom de la Commune et dans la limite de 100000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme le droit de propriété défini aux articles L240.1 et suivants du code de L'urbanisme,
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Exercer , au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - Tout organisme public, dont l'Etat et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
 - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

- 27) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis en exécution de cette délibération. Dans les conditions prévues, à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le Maire peut en rendre compte oralement,

Cette délégation est personnelle et ne peut être reportée sur un adjoint ou sur tout autre membre du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal retrouve les compétences qu'il avait déléguées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Monsieur le maire, Franck DHERSIN passe au vote...aucune remarque, lecture de la délibération suivante.

Aff. N°69 /2021

6.4 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Ouvertures dominicales dérogatoires des commerces de détail

Rapporteur : Franck DHERSIN

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi offre la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant, pour les commerces de détail par branche d'activité. L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté Urbaine de Dunkerque. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Eu égard aux demandes d'ouverture, des enseignes de détail, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture les dimanches 27 Novembre et 04,11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE pour les commerces de détail les ouvertures dominicales :

Les dimanches 27 Novembre et 04,11 et 18 décembre 2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : 31 Voix POUR

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. 31 Voix POUR

Aff. N° 70 /2021

5.4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville aux assemblées et comité d'appui à la gouvernance. (S.P.A.D)

Rapporteur : Franck DHERSIN

Il est rappelé que la Ville est entrée au capital de Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (S.P.A .D) par délibération N°80/2019 du 09 décembre 2019.

Il y a lieu aujourd'hui de désigner un représentant de la Ville aux assemblées générales, aux assemblées spéciales et au comité d'appui à la gouvernance de la S.P.A.D.

C'est pourquoi, je propose de désigner Madame Marianne CABOCHE, Adjointe au Logement et à la Rénovation Urbaine, en charge du suivi de la restructuration du quartier Degroote pour représenter la Ville dans ces instances.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

- De désigner Madame Marianne Caboche Adjointe au Logement et à la Rénovation Urbaine, afin de représenter la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, actionnaire de la SPAD, aux assemblées générales et spéciales et au comité d'appui à la gouvernance de la société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (S.P.A.D).

VOTE : 31 Voix POUR

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. 31 Voix POUR

Aff. N° 71 /2021

7.8 FINANCES LOCALES

Objet : Attribution de Compensation – Révision libre – Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Années 2021 et suivantes

Franck DHERSIN suspend le Conseil Municipal de manière à permettre l'intervention de Mr SOCKEEL.

Monsieur le Maire passe la parole à Michel PESCH.

Michel PESCH salut l'assemblée et annonce que cette intervention concerne la délibération N°4 relative à l'attribution de Compensation – Révision libre – Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Années 2021 et suivantes jusque 2026.

Monsieur PESCH rappelle que Mr SOCKEEL directeur du service financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque est postérieurement venu présenter cette délibération lors de la commission des finances qui s'est déroulée le 9 décembre 2021, ce qui a fortement intéressé l'auditoire.

Mr PESCH passe la parole. Monsieur SOCKEEL qui remercie Mr PESCH et Mr le Maire de l'accueillir dans cette assemblée.

Monsieur SOCKEEL explique à l'Assemblée la délibération :

Pour rappel, la communauté Urbaine de Dunkerque avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération vient d'adopté un nouveau pacte fiscal et financier. C'est le deuxième pacte pour la CUD, il y avait eu un premier pacte sur le mandat précédent pour 2016-2020 et Il y a un nouveau pacte pour 2021-2026 qui a pour objet de régir les relations financières entre la CUD et ses communes membres avec 6 objectifs sur lesquels il ne revient pas.

Il revient sur deux dotations importantes :

- L'attribution de Compensation qui existe depuis 2000 (passage à la TPU)**
- La Dotation de Solidarité Communautaire, la première.**

L'attribution de compensation qui est versée à l'ensemble des communes a pour but de compenser la mise en place d'une nouvelle forme de fiscalité. Les communes membres et la CUD se répartissaient jusqu'en 1999 chacune le même type de taxes (Taxes d'habitations, foncières bâties, non bâties, mais également la taxe professionnelle).

Le législateur à partir de 2000 avec la loi Chevènement, a prévu la mise en place d'un système de spécialisation de la fiscalité faisant que la taxe professionnelle unique ou TPU soit perçue exclusivement par la CUD, parce provenant du monde économique et que les compétences de la CUD concernent à la fois le domaine économique et l'aménagement du territoire alors que du côté des communes, ces dernières n'encaissent plus que la fiscalité ménage auprès des particuliers, notamment la taxe d'habitation et la taxe foncière, qui sont en lien avec ses compétences car proches de la population et des services à la population.

Cette mécanique de spécialisation de fiscalité et ce nouveau partage de la fiscalité a conduit à constater des écarts entre l'ancienne fiscalité perçue par les communes et la nouvelle mise en place à partir de 2000.

Ces écarts de fiscalités ont donc été compensés par la mise en place de l'attribution de compensation fiscale qui existe depuis 2000.

L'autre dotation est la Dotation de Solidarité Communautaire, elle a pour objectif de remettre en répartition les richesses du territoire sachant que sur ce dernier, certaines communes sont plus riches que d'autres et que le but est justement de remettre en répartition ces richesses fiscales entre les communes.

Dans le cadre de ce pacte il y a une refonte qui a été opérée de la Dotation de Fonctionnement Communautaire (DFC).

Aujourd'hui nous avons une nouvelle DFC qui comprend plusieurs parts ;

- une part de centralité supportée par chacune des communes

- et une part de solidarité qui est la part prépondérante pour 33 millions, dans laquelle, la vraie nouveauté qui a été mise en place et qui est une étape supplémentaire de solidarité entre les communes, c'est l'idée qu'au niveau du territoire de l'agglomération, il y a pas des disparités de richesses fiscales importantes entre les communes et qu'il faut accepter qu'il y ait une forme de répartition plus équitable.

La nouveauté mise en place, c'est un système de répartition de cette fiscalité qui entraîne que dorénavant, tous les ans, les communes acceptent de renoncer à 30 pour cent de l'augmentation de fiscalité qui remonte à la Communauté Urbaine et que ces 30 pour cent soient ensuite remis en redistribution à hauteur de 30 à 100 pour cent entre l'ensemble des communes à partir de critères de richesses fiscales et financières de chacune des communes.

Le cas le plus flagrant ; le terminal Méthanier à Loon-Plage qui a été une implantation faite sur le territoire exclusif de Loon-Plage. Cela a été le « Jackpot financier » pour Loon-Plage qui a doublé ses encaissements de fiscalité. Sans ce nouveau mécanisme de redistribution, Loon-Plage aurait encaissé la totalité du surplus de fiscalité. A présent, il y aura 30 pour cent pour la CUD qui sera remis en redistribution pour partie au bénéfice de l'ensemble des communes.

Ce qui veut dire que le gâteau fiscal sera partagé sur l'ensemble du territoire et pas uniquement concentré sur une seule commune.

Le principe, la mécanique simple aurait voulu que pour remonter ces 30% des communes vers la CUD, nous aurions pu nous contenter juste de faire un titre de recette ou un mandat à l'administration fiscale. Faisant les choses souvent de façons plus complexes, elle nous oblige à passer par un véhicule particulier qu'est l'attribution de compensation.

En clair, au lieu d'avoir un versement des communes à la CUD de ces 30 pour cent, on utilise le véhicule qui est l'attribution de compensation qui sera réduit d'un montant équivalent. De ce fait, au lieu d'avoir une recette pour la CUD, c'est une diminution de dépense via l'attribution de compensation versée à chacune des communes.

La délibération présentée ce soir vise à acter ce nouveau dispositif, puisque formellement, il doit y avoir un accord de l'ensemble des communes. Les autres communes se sont déjà prononcées sur cet accord de principe. Donc aujourd'hui, il vous ait demandé de valider de manière individuelle au niveau de chacune des communes cette mécanique de versement de ces 30 pour cents à la communauté Urbaine et de la mécanique de reversement pour l'ensemble des communes.

Certaines communes seront perdantes au dispositif puisqu'entre les 30 pour cents prélevés et la fraction qui lui est reversé, il pourrait y avoir un écart qui leur est défavorable si la commune est considérée comme riche. Par contre, pour certaines autres communes, il est possible que la somme versée soit inférieure à la somme récupérée. C'est le cas de Grand Fort Philippe qui a un revenu par habitant très faible, avec un niveau de fiscalité très faible.

Pour Tétéghem-Coudekerque-Village la ville est dans un profil intermédiaire le revenu par habitant est le plus élevé de l'agglomération, mais à l'inverse a un potentiel financier qui est

plutôt bas, Tétéghem-Coudekerque-Village se situant à la 11ème place du potentiel financier des villes de la CUD.

Pour Tétéghem-Coudekerque-Village sur 2021, nous avons enregistré un prélèvement de 48 000 euros pour un reversement de l'ordre de 11000 euros. Mais, si dans les années suivantes une des communes venait à encaisser des sommes importantes, d'un équivalent à l'implantation du terminal Méthanier, la situation pourrait très rapidement s'inverser.

Le Sujet est technique mais financièrement cohérent au niveau de l'Agglomération.

Monsieur PESCH reprend la parole, il demande si tout est clair, s'il y a des questions. Il ajoute que ce sujet de l'attribution de Compensation est compliqué mais qu'il est intéressant d'en comprendre la mécanique. De même qu'il est important de bien appréhender le mécanisme de paiement par les communes en direction de la CUD et celui de retour des sommes potentiellement reversées par la CUD aux communes, c'est l'objectif de la délibération de ce soir.

Franck DHERSIN ajoute que la CUD est l'une des intercommunalités en France qui redistribue le plus aux communes. Nous sommes les numéros un en France, ceci est dû à notre vécu; par exemple dans les années 1980 la centrale nucléaire (6 réacteurs de 900 mégas watts) pour laquelle l'ensemble des contributions de la centrale nucléaire approche les 100 millions au total y compris au département, pas seulement à la CUD.

Le terminal Méthanier c'est 12 millions à peu près. Monsieur SOCKEEL confirme. Dont 8 Millions pour la CUD 4 millions pour Loon-Plage. Avant ça aurait été 12 millions pour Loon-Plage.

Cela permet d'éviter des différences importantes. Ce qui fait qu'une ville comme Grand-Synthe peut offrir un revenu minimum étudiant à ses jeunes. Une ville comme GrandFort ou Tétéghem-Coudekerque-Village ne peut pas se le permettre, nous mettrions vite la clef sous la porte car l'on n'a pas ces recettes-là.

Certaines personnes ne comprennent pas que lorsque l'on passe la frontière d'une commune on n'a pas les mêmes droits. Ceci est nécessaire pour corriger ces anomalies, même si toutes ces anomalies ne pourront pas être corrigées complètement. Par exemple une ville comme Gravelines a un revenu important depuis 40 ans, elle a adapté son train de vie. Pareil pour les gens, les couples lorsque l'on monte en salaire, quand on augmente son salaire de 30 pour cents, tout va bien, quand on les perd c'est beaucoup plus difficile à vivre ; car il faut réadapter son train de vie.

Une collectivité qui doit réadapter son train de vie c'est aussi difficile : des emplois en moins, des services en moins. On voit bien que l'arrivée de nouvelles entreprises générera un apport à 100% mais qui sera beaucoup plus justement réparti sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine.

C'est une très bonne chose et d'autres mécanismes sont également mis en place qui font que par rapport à ce que Tétéghem-Coudekerque-Village a vécu depuis plus de 10 ans on va retrouver des dotations en rapport et en équité avec un certain nombre de villes avec les éléments cités par Mr SOCKEEL.

Tétéghem-Coudekerque-Village est une ville pauvre avec des gens riches ; Grande-Synthe est une ville riche avec des gens pauvres. Pleins d'éléments entre en jeu et permettent de

calculer les dotations. Tétéghem-Coudekerque-Village distribue moins de subventions sociales évidemment par l'intermédiaire de son C.C.A.S qu'une ville comme Grande-Synthe.

Grande-Synthe c'est approximativement 60 millions d'euros en terme de budget et à Tétéghem-Coudekerque-Village 4 millions d'euros. La différence est également dans le nombre d'habitants. Grande-Synthe c'est 23000 habitants, 8500 chez nous.

Certaines villes ne peuvent pas offrir comme d'autres villes à ses habitants, nous voyons notamment sur Loon-Plage beaucoup d'investissements qui se font dans le sport ; l'équipe de handball monte, on paie des joueurs des entraîneurs, des choses sont mises en place, c'est un droit, cela est voté en Conseil Municipal, le maire a des subventions, il fait ce qu'il veut avec cet argent mais on peut arriver à des situations un peu excessives. Nous, nous ne pouvons pas payer les joueurs où les entraîneurs à Tétéghem-Coudekerque-Village , nous n'en n'avons pas les moyens.

Monsieur le Maire demande d'imaginer 4 millions d'euros tous les ans en investissement ! Ensuite, il faut faire attention chaque fois que l'on va générer des investissements car il y aura du fonctionnement aussi. Parfois les villes riches se développent mais finissent par s'endetter suite à leurs frais de fonctionnement qui explosent.

Monsieur Franck DHERSIN remercie Monsieur VERGRIETE président de la CUD et Monsieur SOCKEEL d'avoir monté ce dossier avec ses services ; il remercie Mr SOCKEEL et ses services pour toutes ses explications. Ces éléments seront positifs pour Tétéghem-Coudekerque-Village dans les années à venir.

Mr SOCKEEL précise qu'il faut surtout retenir 1 millions d'euros supplémentaires sur le mandat (2021-2026) pour Tétéghem-Coudekerque-Village grâce à ce dispositif. Franck DHERSIN précise que nous étions la ville qui avait été mise sur le côté politiquement, nous étions la ville qui touchait le moins, sans aucun respect, car nous étions « punie ».

Depuis que Mr VERGRIETE est là les choses ont changées. Ce mécanisme prends du temps à se mettre en place et ce sera un plus pour Tétéghem-Coudekerque-Village et d'autres villes de la CUD. Notre ville pourra vraiment en profiter car nous sommes la ville qui avait le plus de retard.

Nous ne pouvons réclamer 30 ans de dotations non reçues. A présent, il y a le respect de toutes les villes grâce à Mr VERGRIETE qui prends en compte les critères (Nombre d'habitants, les recettes, la richesse de la population) les critères sont justes pour des dotations justes. Enfin une forme d'équité, à chaque fois que des entreprises vont venir s'installer dans les terrains du port ce seront des dotations supplémentaires qui seront à chaque fois réparties et donc Tétéghem-Coudekerque-Village continuera à bénéficier en rapport bien sûr avec les implantations, exemple de SNF, également l'usine de pomme de terre, toute une partie redistribuée. C'est une excellente chose, Franck DHERSIN remercie Mr SOCKEEL d'être venu expliquer cela à deux reprises. Monsieur Franck DHERSIN remet en place et en route l'ordre du jour du Conseil Municipal, il donne la parole à Monsieur Michel PESCH.

Rapporteur : Michel PESCH

Il est Rappelé aux membres du Conseil que, Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

Lors de ce même Conseil de Communauté a été votée l'Attribution de Compensation pour l'année 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisé au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante)

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité.

Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

ACCEPTTE le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée à compter de 2021.

ADOPTÉ

VOTE :

31 Voix POUR

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Franck DHERSIN ajoute que nous allons renforcer notre capacité d'investissement.

Michel PESCH ajoute que ce n'est pas un million d'euros chaque année mais un million d'euros sur la durée du mandat ce qui veut dire 150000 euros supplémentaires chaque année pour atteindre un million d'euros à peu près à la fin du mandat.

Franck DHERSIN ajoute que cela nous donne un peu d'air pour respirer car en matière de fonctionnement il y a aussi des dépenses supplémentaires ; il y a des décisions prises par l'état des augmentations par exemple sur les catégories C, ce qui est une excellente chose ce qui risque de nous coûter les $\frac{3}{4}$ de ce que l'on va obtenir en plus cette année. Si nous n'avions pas eu cela et bien c'était notre capacité d'investissement qui aurait diminué. La DGF n'a pas baissé du fait de la fusion et ne baissera plus grâce à ce mécanisme. Monsieur PESCH ajoute que la DFC compense la perte sur la DGF.

Aff. N°72/2021

7.8 FINANCES LOCALES

Objet : Adhésion de la commune aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Ville de Dunkerque

Rapporteur : Michel PESCH

Il est exposé aux membres du conseil :

La Communauté Urbaine a initié, sur le précédent mandat, un schéma de mutualisation permettant de structurer une première offre de services partagés avec les communes de l'agglomération volontaires.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité aller plus loin dans cette démarche en s'engageant dans un pacte de Gouvernance tel que le permet la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, adopté le 1^{er} Juillet 2021, afin de renforcer les liens étroits entre la Communauté Urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens, et être au rendez-vous des enjeux aussi bien sociaux, économiques, numériques et environnementaux de notre territoire.

Cette démarche d'ouverture de services aux communes s'appuie sur le rapprochement entre les services de la communauté Urbaine et de la Ville de Dunkerque, en premier lieu en matière de services ressources techniques, afin de couvrir l'ensemble des champs nécessaires au bon exercice des compétences communales, et d'apporter un maximum de solutions d'accompagnement en matière d'expertise et d'ingénierie. Ce rapprochement constitue donc l'effet levier pour les communes intéressées pour bénéficier de mises à disposition de services, d'achats groupés sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer pleinement des services communs pour exercer ces compétences (schéma dit « à la carte »)

Dans ce cadre, pour compléter la boîte à outils déjà mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque telle que définie dans le pacte de gouvernance (à l'image de la centrale d'achat communautaire, par exemple), la Ville de Dunkerque et la CUD ont par délibération de leurs conseils respectifs du 29/09/2021 (VDK) et du 12/10/2021 (CUD) autorisé la mise à disposition de leurs services respectifs aux communes de l'agglomération, selon des modalités harmonisées

(tarification unique, recours aux devis,) précisées par leurs conventions respectives (reprises en annexe), relative au(x) :

- Périmètres d'intervention
- Modalités de constitution du programme de travail
- Modalités de saisine et d'étude des demandes
- Mode de tarification
- Modalités de bilan et d'évaluation
- Modalités de facturation
- Conditions d'entrée en vigueur

Ces outils permettront d'accompagner les communes faisant face à un besoin ponctuel d'expertise, d'ingénierie ou d'intervention sur un périmètre au plus proche de leur besoin ; toujours sous réserve d'un accord conjoint entre l'ensemble des parties (qui se formalise par un devis)

Il est en effet précisé que l'adhésion à cette convention donne la faculté à la commune de mobiliser les services, mais ne l'engage pas à recourir à un nombre minimal de prestations si elle n'en a pas le besoin, ou si les conditions posées par le service expert pour répondre à la demande ne lui conviennent pas.

Côté Communauté Urbaine de Dunkerque, cette convention plus ouverte, remplace le dispositif délibéré par le conseil de communauté le 30 juin 2015 (le catalogue est désormais uniquement indicatif et une étude de la faisabilité de l'ensemble des demandes est réalisée).

Afin de faciliter le travail avec les communes de l'agglomération, quel que soit le service expert intervenant (CUD, Ville, services communs), le recensement des besoins, la structuration du programme de travail, les saisines et les évaluations seront centralisés par un guichet unique porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce qui précède,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au système de mise à disposition des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque aux communes de l'agglomération.

AUTORISE Le maire à signer la convention d'adhésion au système de mise à disposition des services municipaux de la Ville de Dunkerque aux communes de l'agglomération.

Michel PESCH ajoute que nous avons commencé à travailler en relation étroite avec la CUD, les services financiers de la CUD ont été rencontrés pour un premier rapprochement avec eux sur des études financières de prospectives notamment et également sur la partie de l'éclairage Public et également pour la téléphonie. Il s'agit de conventions chapeaux qui vont nous permettre de pouvoir accéder à ce type d'offres et de la CUD et de la ville de Dunkerque sur certains services en particuliers. Franck DHERSIN passe au vote :

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Aff. N°73/2021

7.8 FINANCES LOCALES

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique

Michel PESCH évoque le fait qu'il s'agit d'une délibération votée le 05 octobre 2021, cette délibération doit repasser car le fond de concours qui était dans la première délibération de 22 000 euros a été modifié à 17000. Le trésor public demande également des détails dans la délibération c'est-à-dire la répartition des 17000 euros sur les deux villes Tétéghem et Coudekerque-village ; nous aurons donc 12000 euros pour Tétéghem et 5000 pour Coudekerque-Village. Nous devons détailler le tableau accompagnant cette délibération pour chaque ville avec le détail pour chaque école. Le tableau a été fourni en pièce jointe annexe.

Rapporteur : Michel PESCH

Annule et remplace la délibération n° 50/2021 du 05 octobre 2021,
Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable, la Halle aux sucres et la patinoire Michel Raffoux sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire et le temps des TAPS mis en place par la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village -Coudekerque-Village. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année **2022** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à **17 000 Euros TTC** (12 000€ pour Tétéghem et 5 000€ pour Coudekerque-Village).

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **17 000 TTC** pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **31 Voix POUR**

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N°74 /2021

7.10 FINANCES LOCALES

Objet : Convention d'accès au logiciel « Inviso » - Finance Active

Rapporteur : Michel PESCH

En juillet 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a voté un nouveau pacte fiscal et financier de solidarité entre les communes membres et l'EPCI pour les années 2021-2026.

La CUD s'est dotée du logiciel « Inviso » proposé par Finance Active afin d'avoir un suivi des données financières du territoire. Ce logiciel permet de réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives afin de s'assurer de la soutenabilité financière des communes membres.

Dans ce cadre, la commune a la possibilité d'accéder à cet outil d'analyse financière en acceptant la convention proposée par la CUD, figurant en annexe.

Il nous est demandé :

- D'adhérer au dispositif mis en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque
- De signer la convention correspondante
- De régler annuellement la redevance annuelle telle que prévue dans la convention soit 1 355,35€ TTC

Michel Pesch évoque le fait que nous allons travailler sur ce logiciel pour faire ces études à la fois de rétrospective et de prospective pour les finances de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au dispositif mis en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque
- De signer la convention correspondante et tout avenant éventuel
- De régler annuellement, par reversement à la Communauté Urbaine de Dunkerque, la redevance annuelle telle que prévue dans la convention soit 1 355,35€ TTC

ADOPTE

VOTE : **31 Voix POUR**

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N°75 /2021

7.1 FINANCES LOCALES

Objet : Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Michel PESCH

Annule et remplace la délibération n°48/2021 du 05 octobre 2021, suite à une nouvelle formalisation, il est demandé à ce que l'affectation sur l'exercice suivant soit détaillée.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget 2021 (BP+BS+DM) est calculé comme suit : 4 392 476,95€ auquel il faut déduire le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » pour 1 514 625€ ainsi que le montant des restes à réaliser de 2020 de 410 836,04€ ce qui fait un montant de 2 467 015,91€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 616 753,98€, soit 25% de 2 467 015,91€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Bâtiment	Montant	Imputation
----------	---------	------------

2031 -Frais d'études	30 000,00€	Art. 2031 fonct 020
2051 – Logiciels	23 750,00€	Art. 2051 fonct 020

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Bâtiment	Montant	Imputation
Travaux – Mairie	15 000,00€	Art. 21311 fonct 020
Travaux – Écoles maternelle	10 000,00€	Art. 21312 fonct 211
Travaux – Écoles primaire	10 000,00€	Art. 21312 fonct 212
Travaux – Ateliers Municipaux	20 000,00€	Art. 21318 fonct 020
Achat du 85 rue Principale CDKV	260 000,00€	Art 21318 fonct 020

Réseau		
Travaux – Éclairage public	30 000,00€	Art. 21538 fonct 814
Travaux – Vidéo-protection	100 000,00€	Art. 2158 fonct 830

Matériel		
Achat – Véhicule – EV	25 000,00€	Art 2182 fonct 823
Achat – Véhicule – CDKV	15 000,00€	Art 2182 fonct 020
Achat – Matériel informatique – Mairie	3 000,00€	Art 2183 fonct 020
Achat – Matériel informatique – CSC	3 000,00€	Art 2183 fonct 520
Achat – Mobilier – Mairie	10 000,00€	Art 2184 fonct 020
Achat – Mobilier – CSC	5 000,00€	Art 2184 fonct 520
Achat – Matériel – Services Techniques	5 753,98€	Art 2188 fonct 020
Achat – Radars pédagogiques	16 500,00€	Art 2188 fonct 822
Achat – Matériel - EV	20 250,00€	Art 2188 fonct 823

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Travaux en cours – Ancienne Mairie	12 500,00€	Art. 2313 fonct 020
------------------------------------	------------	---------------------

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Prêts	2 000,00€	Art 274 fonct 020
-------	-----------	-------------------

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

7.8 FINANCES LOCALES

Objet : Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL 2022)

Rapporteur : Michel PESCH

De par sa superficie, sa vétusté et son accessibilité, l'antenne Sud du Centre socioculturel n'est plus adaptée à son utilisation.

L'acquisition d'un local dans la résidence du Chef Tato et son aménagement intérieur d'une superficie d'environ 325m² permettra d'intégrer le centre socioculturel, la maison de l'emploi, le relais d'assistants maternels, le cybercentre et des permanences diverses (assistantes sociales, associations, etc.).

Le coût de cette opération est estimé à un peu plus de 587 972 € HT :

- Acquisition du bâtiment en RDC pour un montant de 325 000 € HT ;
- Aménagement du bâtiment estimé à 262 972 € HT :

TYPE DE TRAVAUX	PRIX HT
BASE DE VIE	10 000€
MENUISERIES INTERIEURES	38 564€
PLATRERIE	33 215€
CARRELAGE	26 307€
SOLS SOUPLES	12 480€
PEINTURE	19 406€
CVC	78 000€
ELECTRICITE	45 000€
COUT DES TRAVAUX	262 972€

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition bâtiment	325 000€	CAF	50 000€
Aménagement	262 972€	État - DETR	163 181€

Mobilier	25 000€	État – DSIL	215 899€
		Commune	183 892€
TOTAL	612 972€	TOTAL	612 972€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

- Autorise cette opération d'équipement à savoir l'acquisition du local ainsi que les travaux nécessaires à son aménagement qui s'élève à un montant de 612 972 € ;
 - SOLLICITE une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022 à hauteur de 215 899€ soit 35,22% de l'investissement,
 - S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
 - S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 décembre 2022.
 - S'ENGAGE à informer les services de l'État de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, etc...)
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Monsieur Franck DHERSIN ajoute que ces locaux seront très intéressants, superbement bien placé, à côté de l'école les enfants pourront y aller à pieds à partir de la primaire, en plein centre-ville. Nous attendions ces locaux depuis un moment. Il précise que nous avons de belles subventions qui permettent la réalisation de ce projet global.**

VOTE : 31 Voix POUR

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N°77 /2021

7.8 FINANCES LOCALES

Objet : Droits de place - tarifs 2022

Rapporteur : Michel PESCH

Il y a lieu de délibérer sur les tarifs 2022 pour les droits de place de la commune.

Il vous est proposé de maintenir les mêmes tarifs que l'année 2021, à savoir :

Marché hebdomadaire :

- 0.60€ le mètre linéaire par jour de marché pour les commerçants inscrits à l'année
- 0.80€ le mètre linéaire pour les emplacements passagers.

Droits de voirie :

Droit de place (pizzeria, friagerie, etc...) par an – 1 fois par semaine :	220,00€
Droit de place commerçants extérieurs en gros et en détail, par voiture et par jour :	30,00€
Cirque par chapiteau et par jour :	210,00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

ACCEPTE les tarifs des droits de place pour l'année 2022.

ADOPTE

VOTE : 31 Voix POUR

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N° 78/2021

7.10 FINANCES LOCALES

Objet : Provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Michel PESCH

Conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Lors d'un jugement en juillet 2006, trois individus ont été reconnus coupables de dégradations sur le mobilier urbain de la ville.

Les individus ont eu une condamnation solidaire d'un montant de 4 751,45€.

A ce jour, le remboursement s'élève à 2 450,00€, il reste donc à percevoir la somme de 2 301,45€.

Compte-tenu des versements réguliers mais minimes de la part des individus, du fait de leurs insolvabilités, il est préférable de provisionner le montant restant à percevoir de 2 301,45€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 2 301,45€ au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

VOTE : 31 Voix POUR

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N°79/2021

1.1 COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Michel PESCH

Le quartier Degroote fait partie des quartiers d'intérêt régional retenus dans le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Ce programme a notamment pour mission la refonte complète du quartier Degroote avec la démolition d'immeubles d'habitation et de plusieurs équipements publics.

Afin de bénéficier de la meilleure intégration possible en terme d'urbanisme du nouveau quartier, il y a lieu de démolir l'école G. Brassens et la salle de sports Devigny pour construire un nouvel équipement public sur une autre parcelle.

D'autre part, ces bâtiments étaient devenus vétustes et très énergivores ce qui permettra une réduction de notre empreinte énergétique avec des bâtiments répondants aux nouvelles normes.

En vue de la réalisation de ce nouvel équipement comprenant un groupe scolaire (maternelle / primaire) et d'une salle multisport, nous avons engagé des études de programmation réalisées par la société MP CONSEIL qui ont permis de définir un programme général des équipements voulus.

Aujourd'hui, la ville est en mesure de lancer la phase suivante, à savoir un concours d'architecture et d'ingénierie conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique.

L'objet du concours est le suivant :

Tranche ferme :

- Marché de maîtrise d'oeuvre soumis au livre IV – Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'oeuvre privée de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique et au livre IV du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur sa partie réglementaire (ex loi MOP), pour la construction d'un équipement public (Groupe scolaire et Salle multisport) – Quartier Degroote dans la commune de Téteghem – Coudekerque-Village (département du Nord)
- Le marché comportera, en plus des missions de base, les missions complémentaires : Coordination du Système de Sécurité Incendie (CSSI), l'Etudes de Faisabilité des solutions d'Approvisionnement en Energie (EFAE), d'Ordonnancement - Pilotage - Coordination (OPC), Signalétique (SIGN)
- Elle comportera des prestations supplémentaires éventuelles : Synthèse (SYN), Concertation, Mobilier (MOB)
- La mission d'Etudes d'Exécution – Eléments (EXE) ne sera pas confiée au titulaire.
- Les prestations attendues au stade de l'offre sont de niveau ESQ+

Tranche optionnelle :

- La mission de désamiantage et démolition de l'école Brassens et de la salle de sports Devigny.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du nouvel équipement est estimée à 9 000 000€ HT (hors révisions et actualisations). Ce montant est calculé sur la base d'une surface utile de 3 550m² environ, d'une SHON de 4182m² environ et de 1920m² d'espaces extérieurs.

Le nombre de candidats invités à concourir, après appel à candidatures et sélection par le jury, sera de 3.

Les concurrents seront indemnisés en vertu des dispositions du Code de la Commande Publique à savoir 40 000€ HT pour les concurrents ayant remis une prestation complète et conforme au règlement de concours. Ce montant pourra être réduit, sur proposition du jury, en cas de prestations insuffisantes. La valeur de la prime versée au lauréat constituera un acompte sur sa rémunération.

Par ailleurs, le conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury.

Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, le Conseil Municipal doit désigner les membres du jury chargés d'analyser, d'examiner, et de classer les candidatures et les offres.

Je vous propose que ce jury soit composé des membres suivants avec voix délibératives :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- De personnes qualifiées MOE (1/3 des membres du jury) présentant les mêmes compétences que le candidat recherché et désigné par arrêté du Maire.

Ainsi, en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours, il sera proposé que 1/3 des membres du jury soit des maîtres d'œuvre indépendants et compétents ; ils se verront indemnisés de leur contribution à chacune des réunions de jury à hauteur de 400€HT/demi-journée hors frais de déplacement.

Il sera également proposé aux représentants des partenaires financiers et des utilisateurs de participer au jury avec voix consultative (État, Région, Département, Communauté Urbaine de Dunkerque). Après avis de ce jury et déroulement de la négociation, le Conseil Municipal sera appelé à désigner l'attributaire du concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'enveloppe affectée aux travaux
- D'approuver le lancement de ce concours d'architecture et d'ingénierie selon les dispositions évoquées ci-dessus
 - D'approuver la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2022.

ADOPTE

VOTE : 31 Voix POUR

Franck DHERSIN évoque un moment important pour le quartier Degroote .Nous sommes passés en dessous des 50% des logements libérés il n'y a plus que 49%des habitants dans les logements. Madame CABOCHE et Mr DHERSIN gèrent le relogement avec la CUD et les structures misent en place. Une partie est relogée sur Tétéghem-Coudekerque-Village et l'autre partie dans l'agglomération. Nous allons reconstruire une salle des sports et une école. Il va falloir à présent débiter la démolition des premières habitations ; nous bénéficierons de subventions tres importantes. Nous sommes sur la politique de L'ANRU nous sommes donc heureusement aidés par la CUD, par l'Etat, par le Département, par la Région. C'est « le Grand Projet » de ce mandat. Nous rentrons dans le « nouveau » quartier Degroote avec une image nouvelle jusqu'à 366 logements sociaux démolis ; 1/3 d'accession sociale, 1/3 d'accession. Nous serons donc à 37 % de logements sociaux sur le quartier au lieu de 80 % aujourd'hui. Ce quartier ne sera plus stigmatisé ; la mixité sociale sera normale. La loi dit 25% mais l'Etat autorise d'avoir 20 % minimum de logements sociaux, nous sommes à 23 % aujourd'hui. Nous faisons selon nos disponibilités pour les personnes âgées par exemple en fonctions de leurs revenus et de notre mixité sociale. Il y aura 116 logements pour des personnes âgées ayant de hauts revenus ; et 42 logements sociaux toutes population. Nous reviendrons sur l'avancement de ces logements lors des prochains conseils.

Michel PESCH demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N° 80/2021

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Création du service commun d'Éclairage Public

Rapporteur : Christophe DEMEY

Le développement de nouvelles formes de coopération, plus intégrées, entre la communauté urbaine et ses communes membres a été posé comme un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

S'agissant du domaine technique, l'éclairage public, tant au regard de la charge qu'il représente au niveau des dépenses de fonctionnement, de la technicité qu'il induit et des enjeux en termes de transition écologique, a été identifié comme une compétence particulièrement propice à la mutualisation.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine de Dunkerque et les communes de Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Capelle la grande, Dunkerque, Ghyvelde, Grand Fort Philippe, Leffrinckoucke, Tétéghem-Coudekerque-Village et Zuydcoote ont décidé de constituer un service commun d'éclairage public au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun d'éclairage public aura pour mission l'accompagnement des communes membres dans les opérations d'investissement et d'entretien de leurs parcs d'éclairage publics respectifs.

Pour ce faire, il assurera pour les communes qui le composent :

-L'accompagnement dans la programmation des travaux d'éclairage public (mission AMO) et la réalisation de tout diagnostic ou étude relative à l'éclairage public, la définition et la mise en œuvre de leur politique de maintenances de leur patrimoine éclairage public.

-L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et la réalisation de la consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre de la procédure de passation de marchés publics, coordination du groupement de commande le cas échéant)

- La réponse aux DICT pour le compte des communes.
- La MOE (maitrise d'œuvre) et le suivi technique des travaux commandés par les communes jusqu'à leur réception.

Vu l'avis du Comité Technique de Tétéghem-Coudekerque-Village en date du 10 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

La constitution d'un service commun d'éclairage public au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions qui précèdent.

AUTORISE

Le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Franck DHERSIN demande s'il y a des remarques là-dessus et évoque le fait que nous continuons à travailler avec la Communauté Urbaine afin d'avoir des services en commun afin d'avoir un meilleur service, il remercie les services de la C.U.D.

Christophe DEMEY précise que cela simplifie les démarches sur les déclarations d'intentions de travaux et soulage nos services. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N°81/2021

1.3 COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Convention de déneigement

Rapporteur : Christophe DEMEY

Afin de préserver une bonne praticabilité des voies lors des épisodes neigeux, il convient de passer une nouvelle convention avec Messieurs Patrick DECHERF, David CNIGNIET et Hubert DEQUECKER, agriculteurs sur la commune.

Cette nouvelle convention débutera au 01 janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2024.

La compensation sera de 55€ de l'heure se décomposant comme suit :

33€ / heure pour le coût d'utilisation du matériel

22€/ heure pour le coût de la main d'œuvre.

La convention figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions.

ADOpte

VOTE : 31 Voix POUR

Monsieur Christophe DEMEY rappelle à l'Assemblée : que les routes départementales sont gérées par les services du Département, les lignes de bus par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Nos amis agriculteurs viennent en soutien, nous n'allons pas obligatoirement dans toutes les impasses, mais nous intervenons en cas d'épisodes neigeux importants. Je préviens nos services la veille lorsque nous avons des vigilances oranges en prévision, nous anticipons la veille par un sms à nos agriculteurs et à Mr DHERSIN. Monsieur DEMEY demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N° 82/2021

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : Achat du bien situé 85 rue Principale Commune déléguée de Coudekerque-Village

Rapporteur : DEMEY Christophe

Il est exposé à l'Assemblée que la famille de Monsieur Christian CANIS souhaite vendre la maison dont elle est propriétaire et située au 85 Rue Principale à Coudekerque-Village.

Cette parcelle cadastrée B2198 d'une superficie de 953 mètres est proposée à la vente par le Cabinet Bollengier Immobilier à Cassel au prix de 224000 euros et 9000 euros de commission.

La valeur vénale du bien est estimée à 200 000 euros par les Domaines avec une marge d'appréciation de 15 %.

Compte-tenu de la situation centrale de ce bien, notamment pour l'installation, après démolition, de cabinets médicaux et paramédicaux, il est proposé l'achat de cette parcelle au prix de 224000 euros et 9000 euros de frais de commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'achat de la parcelle cadastrée B2198, d'une superficie de 953 mètres carré, située 85 rue Principale à Coudekerque-Village au prix de 224 000 euros et 9000 euros de commission.

- De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Monsieur Jean-Marie LANDSWERDT intervient : il demande s'il y aura des logements ou si ce sera juste des bureaux ?

Monsieur le Maire, Franck DHERSIN ajoute qu'il y a un intérêt d'acheter car nous sommes propriétaire du terrain y compris de la moitié de la grange ; juste à côté nous allons implanter prochainement des jeux pour enfants, le budget sera voté l'année prochaine. Monsieur DHERSIN ajoute que nous ne pouvons pas faire grand-chose de ce bâtiment en l'état actuel. Et que nous l'avons acheté car l'emplacement est intéressant en plein centre-ville, à côté de l'église ; de la mairie, nous allons démolir.... Il n'y a pas encore de projets. Dans l'idéal effectivement nous aimerions des rez-de-chaussée commerciaux et professions libérales. C'est l'occasion rêvée en plein centre-ville de faire revenir un peu de services sur Coudekerque-Village c'est ce que nous allons tenter de faire. Après pour rentabiliser une construction comme cela il faut automatiquement au-dessus du logement. C'est un peu comme Chez Tato, en rez-de-chaussée nous avons réussi à mettre des professions médicales, para médicales, le Centre Socio Culturel mais au-dessus nous devons y mettre des logements. Beaucoup de personnes demandent des logements notamment des appartements car tout le monde n'a pas les moyens de se payer des logements à 400 000 euros avec un jardin de 1000 mètres carrés. Monsieur DHERSIN ajoute que nous avons des personnes de cinquante ans et plus qui souhaitent rester sur Coudekerque-Village. Franck DHERSIN précise que ce seront les premiers petits appartements sur Coudekerque-Village. Il ajoute que l'appel est lancé aux promoteurs.....

Monsieur DEMEY ajoute qu'il a déjà eu contact avec un dentiste qui habite Coudekerque-village qui a un cabinet sur Gravelines et qui serait intéressé. Ce dentiste a besoin de 150 mètres carrés.

Monsieur LANDSWERDT demande si on reste sur du R+1 ? si quelque chose pourrait être fait en souterrain. Franck DHERSIN précise qu'on ne peut pas faire de constructions souterraines dans notre ville. Si quelqu'un accepte de faire du R+1 ce serait bien. Nous n'en sommes actuellement pas sûrs. Monsieur le Maire revient sur la réalité du marché. Franck DHERSIN donne l'exemple de Tato avec du R+2.

Nous allons voir le projet possible

Franck DHERSIN dit que cela prendra du temps trois ans au moins... demande s'il y a des remarques là-dessus et passe au vote. Cette délibération a fait l'unanimité.

Aff. N°83/2021

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : Déclassement d'une bande de terrain référencée 154- B 2288 rue Principale

Rapporteur : DEMEY Christophe

Il est exposé à l'Assemblée la désaffectation de fait d'une partie de la parcelle cadastrée 154-B2288 (40 mètres carrés sur 776 mètres carrés) rue Principale à Coudekerque-Village.

Cette bande de terrain jouxte la propriété cadastrée 154-B 1787 située 65 rue Principale sur la commune déléguée de Coudekerque-Village.

Le propriétaire de cette propriété souhaite acquérir cette bande de terrain estimée par les Domaines à 600 euros.

Avant de décider de la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Du déclassement du bien de 40 Mètres carrés, situé à l'arrière du garage de la propriété cadastrée 154-B 1787 reprise au 65 rue Principale sur la commune déléguée de Coudekerque-Village.

Monsieur DEMEY ajoute des précisions en disant que ce logement a été acheté par un jeune Mr STYNS qui a amélioré le bien, et ce terrain était à côté de son bien. Passage au vote.

VOTE : 31 Voix POUR

Aff. N°84/2021

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Objet : Convention Territoriale Globale (entre la C.A.F et les collectivités)

Rapporteur : Régis DAMMAN

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le Cej est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante mobilise les Caf et les partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2020, et au fil des échéances Cej, la Convention Territoriale Globale devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caf.

Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les Caf en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les Caf et les autres acteurs du territoire (Enfance, Jeunesse, parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de nouvelles conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées entre la Caf.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caf du Nord (Convention Territoriale Globale, Bonus de territoires) et après l'accord de principe de l'Assemblée en date du 05 octobre 2021, le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est donc proposé que :

1. La commune s'engage à s'inscrire dès 2021, dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de la CUD Est Littoral signée entre les communes de Bray Dunes, Ghyvelde les Moeres, Leffrinckoucke, Tétéghem Coudekerque Village et Zuydcoote pour la période allant du 01.01.21 au 31.12.2024

Le diagnostic et le plan d'actions de la CTG seront enrichis des éléments portés par chaque commune.

La Caf accompagnera la démarche.

2. *Les communes de Zuydcoote et Tétéghem Coudekerque Village ayant toutes deux créé un partenariat avec l'EAJE « l'île aux câlins » de l'Hôpital Maritime, il est acté, selon la nouvelle réglementation en vigueur :*

Que le service « accueil du jeune enfant par la réservation des 4 lits » au sein de l'EAJE « l'île aux câlins » par la commune de Tétéghem Coudekerque Village, fera l'objet d'un avenant au CEJ de Zuydcoote, avec effet au 01.01.2021. Cet avenant permettra de maintenir le financement de l'action et à terme d'en calculer le bonus de territoire correspondant.

Que l'EAJE ci-dessus cité signera la convention d'objectifs et de financement avec la Caf, pour le service d'accueil du jeune enfant des communes de Tétéghem Coudekerque Village et Zuydcoote, dont il en assure la gestion, avec effet au 01/01/2023, ce qui permettra de maintenir le financement de l'action dans le cadre du bonus de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant à venir.

Monsieur GUERVILLE intervient pour dire qu'auparavant ce CEJ était d'une lourdeur administrative il change de nom à tout va....Monsieur GUERVILLE espère que ce sera de ce fait plus facile pour les services avec cette CTG. Il remercie la CAF pour cette modification.

Monsieur DAMMAN évoque l'intercommunalité, un travail de groupe est plus facile pour répondre aux exigences d'aujourd'hui.

Monsieur DHERSIN passe au vote.

VOTE : 31 Voix POUR

Aff. N°85/2021

8.1 ENSEIGNEMENT

Objet : Convention relative au déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les trois écoles de Tétéghem-Coudekerque-Village (E.N.T)

Rapporteur : Régis DAMMAN

Il est exposé à l'assemblée que le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais numérique aide les communes dans le développement des usages du numérique à l'école.

L'environnement Numérique de travail (E.N.T) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité.

Il est donc proposé de signer avec le Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais numérique, compétent en termes de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C) et d'usages numériques en matière éducative une convention relative au déploiement des E.N.T dans les écoles du 1^{er} degré de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, pour une participation annuelle de la commune de 486 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village à signer, avec le Syndicat Mixte Nord – Pas-De-Calais numérique, la convention relative au déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les 3 écoles du 1^{er} degré de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village.

VOTE : 31 Voix POUR

Monsieur DHERSIN passe au vote.

Aff. N°86/2021

8.1 ENSEIGNEMENT

Objet : Subvention de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Rapporteur : Régis DAMMAN

Considérant la volonté de la ville de compléter l'équipement numérique des écoles élémentaires pour un montant total estimé à 24910 euros.

Considérant le plan de relance du Ministère de l'Education Nationale et son appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires permettant l'attribution d'une subvention à hauteur de 17377 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour un montant de 17377 euros et l'autorise à signer tout document à intervenir.

Régis DAMMAN évoque le fait d'une première, une belle subvention de l'Education Nationale exceptionnelle, il remercie Mr Lucas le comptable, Mr LHERMITE, Mr SCHERRIER l'informaticien de l'avoir aidé sur ce dossier depuis le mois de Mars ; certaines communes ont même laissé tomber. Il précise que nous pourrons avoir 3 nouveaux serveurs dans les écoles les anciens étaient obsolètes ; soit 16 nouvelles tablettes sur Coudekerque-Village pour l'école et accessoires. Depuis deux ans, ils fonctionnaient avec une prime de l'Education Nationale. Nous aurons donc des écrans numériques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Aff. N° 87/2021

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Objet : Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)

Rapporteur : Régine FERMON

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) est un levier financier qui a vocation à soutenir des actions pertinentes dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Le développement de la vidéo protection s'inscrit dans le cadre des appels à projets.

C'est à ce titre que la commune de Tétèghem-Coudekerque-Village souhaite déposer un projet d'implantations de caméras sur trois nouveaux sites visant un triple objectif :

- La prévention par la dissuasion
- La flagrance éventuelle
- L'enquête judiciaire qui peut s'appuyer sur les images enregistrées.

S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette de subvention ne pourra excéder 15 000 euros par caméra (Coût d'installation et raccordement compris). Le coût prévisionnel des travaux est fixé à cinquante mille euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'implantation de nouvelles caméras de vidéo protection sur trois nouveaux sites sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Aff. N°88/2021

4. Fonction publique

Mise en œuvre de la réforme du Temps de travail (1607 heures)

Rapporteur : Carole CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N°21/2021 du 16 Mars 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme du temps de travail.

Considérant que la loi du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant le courrier de la Sous-préfecture de Dunkerque en date du 18 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de préciser la délibération N°21/2021 du 16 Mars 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme du temps de travail.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

L'assemblée est informée sur :

La durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (Soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillées = NB de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures	1607 heures

Le temps de travail peut être par ailleurs annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de fortes activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
 - Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause de vingt minutes.

Pour des raisons d'organisation des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer à la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village des cycles de travail différents. Les services spécifiques ont été clairement identifiés et font l'objet de dispositions particulières ; le reste des services est considéré comme faisant partie du droit commun.

Il est donc proposé :

1) Durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur à la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village est fixé à 37h30 donnant droit à 15 jours de Réduction du Temps de Travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail selon le tableau ci-dessous.

Durée hebdomadaire de travail :	37h30
Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps complet	15
Temps partiel 90%	13,5
Temps partiel 80%	12
Temps partiel 70%	10,5
Temps partiel 60%	9
Temps partiel 50%	7,5

Selon l'arrêt n°17 NT00540 de la CAA de Nantes du 21 décembre 2018 les absences au titre des congés qui ne placent pas l'agent en situation de travail effectif réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.

Sont concernés les agents dans les situations suivantes : congés de maladie, de longue maladie ou de longue durée, ainsi que les agents en congé de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie, ou bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux en vertu des dispositions de l'article 41 de la loi du 09 janvier 1986.

Ne sont toutefois pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

2) Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Ville de Tétèghem-Coudekerque-Village est fixée comme il suit :

a) Les animateurs du Centre Socio Culturel :

Dans les structures d'accueil du jeune enfant : multi-accueil et haltes garderie

Les agents de ces structures seront soumis à un cycle de travail annuel fondé sur les périodes de fermeture du multi-accueil et des haltes garderie.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en fonction des amplitudes d'ouverture au public.

Dans le cadre de ce cycle annuel, la direction établit en fin de chaque année civile le planning annuel de travail de l'ensemble des agents de la structure pour l'année suivante. Ce planning précise les périodes de fermeture des structures permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Dans les accueils péris et extra scolaires :

Les agents du service accueils et extra-scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel fondé sur l'année scolaire : en effet, l'activité et la périodicité des accueils péris et extra scolaires dépend des périodes de vacances scolaires, horaires et jours d'enseignement pendant la période scolaire.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en fonction du fonctionnement de l'établissement scolaire auquel ils sont rattachés, amplitudes d'accueil au public des accueils péri et extrascolaire.

Dans le cadre de ce cycle annuel, la direction établit en fin de chaque année civile le planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes non travaillées au regard des périodes de fermeture de structures.

Le calendrier prévisionnel est établi sur la base de 37h30 ouvrant droit à 15 jours de RTT.

-Les autres agents du Centre Socio Culturel, non animateurs, ne sont pas concernés par cette annualisation et relèvent des cycles de travail de droit commun à 37h30 ouvrant droit à 15 jours de RTT.

b) Tous les agents du service culture et fêtes :

Les agents du service culture et fêtes dont l'activité est liée à la programmation des événements seront soumis à un cycle de travail annuel. En effet, cela permettra de respecter les prescriptions maximales de travail et d'équilibrer la charge de travail au regard des manifestations organisées le soir et/ou le week-end.

Le calendrier prévisionnel est établi en fin d'année pour l'année suivante sur la base de 37h30 ouvrant droit à 15 jours de RTT.

c) Les autres services :

Les agents des autres services relèvent des cycles de travail de droit commun, soit 37h30 hebdomadaires.

Les agents de droit privé (Contrats aidés, contrats d'apprentissage) ne sont pas concernés par ces dispositions dans la mesure où ils relèvent du Code du travail.

d) La journée solidarité :

La journée solidarité sera accomplie par le travail d'un jour de réduction du Temps de Travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Par ailleurs, il est à noter que :

- Les agents à temps non complet n'étant par définition pas sur les cycles d'une durée supérieure à 35h, ils ne peuvent pas bénéficier de jours RTT ;
- Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public. En l'occurrence le temps partiel est calculé à la Ville de Tétèghem-Coudekerque-Village sur la base légale de 37h30 ;
- Le cycle de travail hebdomadaire autorisé dans le cadre du droit commun est de 37h30, agents d'encadrements compris.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 Janvier 2022.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre du temps de travail telles que proposées.

Franck DHERSIN précise que l'administration nous avait demandé de modifier la délibération avec plus de précisions.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Aff. N°89/2021

4. Fonction publique

Objet : Adoption du règlement intérieur du temps de travail.

Rapporteur : Carole CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N°21/2021 du 16 Mars 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme du temps de travail.

Considérant que la loi du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

L'assemblée est informée que la ville met en place, pour son personnel, un règlement intérieur du temps de travail.

Ce document permet d'une part de mieux organiser le travail au sein des services afin d'améliorer la qualité du service offert au public et d'autre part de mieux informer les agents sur la réglementation du temps de travail.

Après avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021, il est proposé d'adopter ce règlement intérieur du temps de travail.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver et d'adopter le règlement intérieur du temps de travail des agents de la Ville de Tétèghem-Coudekerque-Village

De dire que ce règlement intérieur du temps de travail entre en vigueur le 1 er janvier 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Carole CORNILLE enchaîne avec la délibération suivante.

Aff. N°90/2021

4. FONCTION PUBLIQUE

Objet : Adhésion à la convention de Prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique Territoriale du Nord

Rapporteur : Carole CORNILLE

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'Industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Monsieur le Maire annonce que la délibération suivante a été déposée sur table ce jour, il demande si quelqu'un est contre cette délibération sur table .Personne ne s'y oppose.

Aff. N°93 /2021

4-FONCTION PUBLIQUE

Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste non permanent Catégorie C.

Rapporteur : Carole CORNILLE

L'Assemblée est informée qu'aux termes de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il est proposé :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

De créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 2 ans soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

A NOTER CETTE DELIBERATION CI-DESSUS A ETE LUE EN POSITION 23 BIS IL S'AGIT D'UN AJOUT SUR TABLE

Aff. N°91/2021

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Objet : Signature de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services

Rapporteur : Jacques BARANSKI

Il est rappelé à l'Assemblée la volonté de la Ville de bénéficier d'un conseiller numérique pour lutter contre l'illettrisme et les effets de la fracture numérique.

Ce conseiller pourra ainsi aider à l'animation du Cyberespace ; initier les seniors au numérique et sensibiliser des publics fragiles (Seniors, jeunes) à la sécurité et à la prévention sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique Frances Services » qui est piloté et animé par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (A.N.C.T).

La commune de Téteghem-Coudekerque-Village a candidaté à ce dispositif et a été retenue pour un poste. Le dispositif permet à notre collectivité de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de deux ans minimum et de trois ans maximum par poste afin de financer l'emploi d'un conseiller numérique, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

Le conseiller bénéficiera par ailleurs d'une formation.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, l' A.N.C.T et le mandataire, la Caisse des Dépôts et Consignations, une convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

De solliciter la subvention versée par la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif : « Conseiller Numérique France Services »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention au titre de ce dispositif et tout avenant et document éventuel s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : Acquisition du Local E, lot 105, bâtiment A, de l'ensemble immobilier « Résidence du Chef Tato »

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Il est rappelé que par délibération N°122.2016 du 22 novembre 2016, la Ville a décidé l'acquisition du Local E de l'ensemble immobilier du « Clos de l'ancienne Poste » pour y aménager sa nouvelle antenne du centre socioculturel.

Compte tenu des retards de travaux de construction de l'ensemble immobilier et de son changement de nom, il y a lieu de redélibérer.

Cet ensemble situé route du Chapeau Rouge est dénommé aujourd'hui « Résidence du Chef Tato ». Sa livraison est prévue au 2eme Trimestre 2022 pour 5 locaux en rez de chaussée, 13 appartements sur 2 étages et une cour privée avec parkings et garages.

Le prix du local E, lot 105, bâtiment A, d'une superficie brute de 325 mètres carrés, situé à l'arrière de l'équipement est toujours fixé à 325000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'acquisition en copropriété du Local E, lot 105, bâtiment A situé dans l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Chef Tato », route du Chapeau Rouge, à Tétéghem-Coudekerque-Village pour un montant de 325000 euros H.T, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Le lot 105 représente les 1.508/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes et les 1.670/10.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien, tout document s'y rapportant et tout avenant éventuel.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

VOTE :	31 Voix POUR
---------------	---------------------

Franck DHERSIN annonce la fin des délibérations de ce Conseil Municipal et la fin de celui-ci.

Monsieur le Maire annonce deux dates :

- **Un Conseil Municipal le vendredi 04 Février 2022 sur le Débat Orientation Budgétaire**
- **Et le 15 Mars 2022 pour le Budget Primitif**

Franck DHERSIN remercie l'Assemblée et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à Tous.

20h15 fin de la séance du Conseil Municipal.
